

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 18

Date de la convocation : 29/01/2024

**Objet : Délibération instaurant la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction**

**Numéro : II-2024/16**

**SEANCE du 11 mars 2024**

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE et le onze mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

**Présents :** DELSOL Alain, PELLEGRINO Yvette, SENTENAC Patrick, DESPLAS Janine, MASCRE Gérard, BONNEMASON Chantal, ZARADER Karine, LELEU Gérard, GUERINI Gilberte, BASCANS Pascale, BONNAC Patrick, LECOMTE Nathalie, LEBLOND Alain, SENTENAC Chrystèle, DE PUYMAURIN Thierry, TORRES Sébastien

**Pouvoirs :** FEUILLERAT Patrick pouvoir à DESPLAS Janine, GUELIN Carole pouvoir à DELSOL Alain

**Absents excusés :** LAMANDE Laurent, DOTTO Christian, PAROLIN Vanessa, LEROUX Jean-François, BIZET Cécile

Monsieur MASCRE Gérard élu secrétaire de séance

**Exposé des visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la délibération n° X en date du 5 février 2024 relative à la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 février 2024,

**Exposé des motifs :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les textes instaurent une indemnité de responsabilité susceptible d'être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction que sont notamment le Directeur Général d'une commune de plus de 2 000 habitants.

Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.

Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service.

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondante à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur Général des Services.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE**

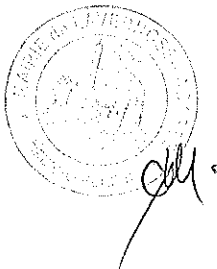
- D'octroyer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de DGS, dans les conditions décrites ci-dessus,
- De fixer le taux maximum de cette prime à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
A LAVERNOSE LACASSE LE 11/03/2024  
Le Maire A. DELSOL**

**Le secrétaire de séance**



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 15/03/2024**

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-213102874-20240311-16-DE